L'évaluation des risques réalisée à partir des données documentaires permet de conclure en **l'absence d'exposition des travailleurs à des champs électromagnétiques**

oui → **FIN**

non ↓

Les résultats des mesures, calculs ou simulations numériques sont **inférieurs aux valeurs limites d'expositions**

oui → **FIN**

non ↓

Les résultats des mesures, calculs ou simulations numériques sont **inférieurs aux valeurs déclenchant l'action de prévention**

oui → **INFORMATION & FORMATION DES TRAVAILLEURS**

Sur les caractéristiques des émissions de champs électromagnétiques, les effets biophysiques, les précautions à prendre, la conduite à tenir en cas d'effets sensoriels ou sur la santé, ou en cas d'accident et les modalités de signalement.

non ↓

L'employeur met en œuvre les mesures et moyens de prévention : mise en œuvre d'autres procédés de travail, choix d'équipement, réduire la durée d'exposition des travailleurs …

oui → Les résultats des mesures, calculs ou simulations numériques sont **inférieurs aux valeurs déclenchant l'action de prévention**

non ↓

L'exposition des travailleurs est inférieure aux valeurs limites d'exposition ?

oui → **INFORMATION & FORMATION DES TRAVAILLEURS**

non ↓

1° Prendre des mesures immédiates pour protéger les travailleurs des champs électromagnétiques

2° Informer le CHSCT et l'inspection du travail

SOURCE : Décret n° 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques